

## BNA Pro<sup>®</sup>

### Lait de chaux

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/762 DE LA COMMISSION du 12 mai 2015 portant approbation de la substance de base «hydroxyde de calcium»

Conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1584 DE LA COMMISSION du 22 octobre 2018 modifiant le règlement (CE) no 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles

Disponibilité usine : SAUVETERRE

Composition : 450g/l de CaO sous forme hydroxyde

Finesse : Avant hydratation : d50 à 10µm (50% des particules sont ≤ 10µm)  
d90 à 90µm (90% des particules sont ≤ 90µm)

pH : 12,4

Densité : 1,35

Conditionnement : Bidon de 220l ou IBC de 500l et 1 000l

Utilisable en AB : Oui

Préconisations :

Utiliser rapidement la bouillie une fois le mélange réalisé.



Ce produit contient de l'oxyde de calcium et/ou de l'oxyde de magnésium. Ces substances sont classées en vertu du règlement (CE n°1272/2008) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP). Avant toute manipulation, toujours lire la fiche de données de sécurité étendue (FDS-e), les étiquettes des contenants, du produit spécifique, pour une utilisation sûre et avoir les informations sur les dangers physique et la santé.